

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-009

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : REVALORISATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs du camping municipal « L'Eouvière Verte » n'ont pas augmenté depuis presque 10 ans pour les emplacements à l'année.

Il expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les emplacements à l'année afin de faire face aux dépenses engendrées chaque année notamment pour les prochains investissements indispensables au bon fonctionnement du camping et au maintien de la qualité d'accueil.

Il ajoute qu'une délibération a été prise en 2013 pour fixer le tarif de cette redevance à 60 €.

Considérant l'avis favorable émit par les membres du conseil municipal, lors de la réunion de travail du 04 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter la redevance des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2023, à 80 € par an.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la revalorisation du tarif concernant la redevance des ordures ménagères pour les emplacements à l'année tel que présenté par Monsieur le Maire ;

❖ **DECIDE** de fixer cette redevance à 80 € par an, pour le ramassage des ordures ménagères sur les emplacements loués à l'année au camping municipal « L'Eouvière Verte », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de ces décisions ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

